

SEANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2006

DATE DE CONVOCATION : 21/06/2006
DATE D’AFFICHAGE : 22/06/2006

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L’an deux mil six le vendredi 28 juillet à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ROCHER Joseph, Maire.

Etaient présents : M. BARRAIS Philippe, Mme HIVERT Marie-Claude, M. HUCHEDÉ Michel, Adjoints, M. CORNÉE Hervé, MME DORGÈRE Marie-France, MM. ROCHER Jean-Luc, ROCHER Marc, et M. HERMAGNÉ Victor.

Etaient absents excusés : MME MEIGNAN Géraldine

Etait absent non excusé : M. THUMERELLE Jean-Marie,

Formant la majorité des membres en exercice, MME HIVERT Marie-Claude a été élue secrétaire.

<u>OBJET</u> : DELIBERATION LGV BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que l’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique des travaux de réalisation de la LGV- Bretagne-Pays de Loire, ainsi que sur l’autorisation de défrichement devait se terminer le 17 juillet 2006 et qu’elle a été prolongée jusqu’au 31 juillet 2006 et demande à son conseil s’il a des observations à formuler. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent les remarques, interrogations et réserves suivantes:

Tout d’abord dans un cadre général il est souhaitable que la desserte de Laval soit maintenue pour nous Mayennais.

Ce projet porteur pour la Bretagne, n’apportera rien à notre commune de BEAULIEU SUR OUDON, et les habitants n’en verront pas les profits, en conséquence il est indispensable que pendant toute la phase des travaux, R.F.F mettent tout en œuvre pour :

- Prévoir et réaliser le rétablissement des voies, les raccordements en électricité et eau potable avant le début des travaux afin de ne pas bloquer les riverains.
- La C.D. 142 allant de Beaulieu vers Le Pertre a été rapprochée de la Gaptière alors que sur l’avant-projet sommaire elle était plus éloignée. Nous souhaitons que le profil de cette départemental revienne à l’esquisse de l’A.V.S.
- conserver une vie sereine sur le territoire de notre commune,
- faire en sorte que les agriculteurs conservent leur outil de travail,
- prendre en considération les riverains dans leurs revendications,
- informer les propriétaires et exploitants agricoles de tous travaux préalables (piquetages, bornages, relevé topographique, sondage...) par courrier personnel recommandé expédié à l’adresse de résidence des personnes concernées quelque soit leur lieu de résidence.
- Prendre en compte la totalité du réseau pour les études paysagères et leur mise en place.
- Les anciennes routes n’ayant plus d’usage après les travaux devront être remises en terrain agricole aux frais de RFF.
- Que les DPU restent acquises ou indemnisées annuellement.

Lorsque les travaux seront achevés, les riverains de la L.G.V., dans un rayon de 500 mètres,

doivent disposer d'un délai de recours de 3 ans, à la suite de la mise en service pour faire constater les nuisances et modifications de l'environnement en vue d'obtenir réparation du ou des préjudices subits.

De même concernant les distances d'impact donnant droit à indemnisation, qu'elles soient de caractères visuels, acoustiques, vibratoires, électromagnétiques, parasites...., elles devront nous être précisées et avec un minimum de part et d'autres de cette ligne.

Les conventions amiables signées par les propriétaires et les exploitants agricoles devront se faire sur la base de protocoles d'accord acceptés par l'association des expropriés de la Mayenne et négociés directement avec les Réseaux Ferrés de France.

Par ailleurs des précisions sont à nous apporter sur les points suivants :

⇒ Réaménagements fonciers :

L'intercommunalité doit être de rigueur pour la conduite des réaménagements fonciers afin qu'ils soient réalisés de façon correcte et au plus vite pour les exploitants agricoles concernés par le TGV.

Une procédure d'aménagement foncier doit être engagée par voie de remembrement avec inclusion d'emprise sur un territoire à déterminer communal et intercommunal et le plus pertinent possible.

La perte communale des taxes foncières sur le bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation consécutive à la création de la LGV doit être compensée par une indemnité.

⇒ Travaux sismiques

Une inquiétude à ce sujet au niveau de la Route de St Nicolas. Une étude approfondie est souhaitée dans le programme de reconnaissances géotechniques pour nous préciser les risques d'instabilités éventuelles dans ce terrain rocheux.

⇒ Autres problèmes divers

- les dépôts (mauvaise terre, gravats ...) devront être évacués par R.F.F.
- Les clôtures des prés et champs devront être créées et installées dès le début des travaux et refaites définitivement à la fin des travaux et entretenues pas la suite.
- Les travaux vont provoquer des modifications au niveau des canalisations des eaux ce qui pourra entraîner des troubles de l'eau tant pour les particuliers que les exploitants agricoles.

⇒ Défrichement

Par rapport au défrichement, il est souhaitable que la qualité bocagère soit restituée au plus vite afin de retrouver rapidement un cadre de vie agréable.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Pour le dossier d'aménagement de la rue de la Poste dont la DDE est le maître d'œuvre et qui a estimé ces travaux à 46024.00 € HT.

Et au vu des offres déposées par les entreprises

Le conseil municipal après en avoir délibéré

RETIENT l'entreprise EUROVIA moins-disante avec une offre s'élevant à 41330.00 € HT

SOLLICITE:

1- La subvention d'aménagement de qualité

2- La subvention amendes de police.

CHARGE Monsieur Le Maire de présenter ces deux dossiers près du Conseil Général

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'accord de subvention.

OBJET : DEVIS SABELEC

Le Conseil municipal ACCEPTE les devis SABELEC

- 1- pour la réfection de la VMC de l'ancienne école maternelle pour un montant de 2055.00 € HT
- 2- pour la réfection des douches du football pour un devis de 2607.52 € TTC

OBJET : DOMAINE DES SABLES

Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2^{ème} phase du lotissement du domaine des sables. Il est décidé d'envoyer une demande d'offre aux entreprises suivantes : SATP - BEZIER - EUROVIA - CHAZE – STAR – FTPB – SECHE

Et pour l'éclairage public faire appel aux entreprises ELITEL et AUBRY SA.

OBJET : DIVERS

TERRAIN : M. RIQUENA et M. TRIPOTIN sont à la recherche d'un terrain pour y construire respectivement , une maison et un atelier et un atelier. Du terrain est disponible route du Pertre et rue de la Vigne après le terrain de football. Le terrain sur la route du Pertre s'y prête bien, les réseaux ne sont pas trop loin.

Le Conseil n'y est pas opposé et pense qu'il convient dans un premier temps de prendre contact avec la DDE de COSSE le VIVEN pour recueillir leurs conseils et la marche à suivre pour un bon déroulement de cette opération.

LES 40 ANS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES auront lieu le 16 septembre. Marc ROCHER et Jean-Luc ROCHER prendront leur tracteur et leur benne. Maurice ira aider le 15 & le 18 et il est fait appel aux bénévoles sur des créneaux horaires pour le repas du soir. Par ailleurs, les Graines d'Or danseront au départ du convoi.

GUEHARDIERE : Monsieur Le Maire INFORME le Conseil Municipal que pour les boues de l'étang de la Guéhardière, du terrain est recherché pour les faire sécher soit environ 2000 m3. M. Jean-Luc ROCHER peut éventuellement mettre du terrain à disposition et il convient également de demander à M. LION Patrick ayant du terrain à proximité.